



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-226

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2016-09-26-001 - Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages) Page 3
- 13-2016-09-23-003 - Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Bouches-du-Rhône (CCAPEX) - Règlement intérieur (21 pages) Page 14

Préfecture-Direction de l'administration générale

- 13-2016-09-22-011 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée « ERRIFQ » sis à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire, du 22/09/2016 (2 pages) Page 36
- 13-2016-09-22-012 - Arrêté portant habilitation de l'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, du 22/09/2016 (2 pages) Page 39

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

- 13-2016-09-22-010 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet de création de l'éco-pont à Fuveau (6 pages) Page 42

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-26-001

Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

**Arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrête préfectoral n° 13-2016-01-29-001 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-09-15-008 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'Etat, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie

MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Aïcha BOUZID, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET
DE SECURITE SUD DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'Etat, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Aïcha BOUZID, adjointe administrative, et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	BASTIDE Corinne	SANCHEZ Francis
BEDDAR Hocine	MELI Jean-Marc	VERDIER DELLUC Nathalie
BOUSSANDEL Ibtisem	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
CADART Séverine	IBIZA-FISCHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	OUAICHA Fatiha	AMAÏK Leïla
DI DOMENICO Elsa	POLAERT Isabelle	KHERROUBI Houria
MARIN Antoine	BROSSIER Christiane	FARESS Hanan
BIET Justine		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUBAKA Samia	BAUWENS Nathalie	JEAN-MARIE Nadege
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BONIFACCIO Dominique	MTOURIKIZE Nailati	FARESS Hanan
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BROSSIER Christiane	GAY Laëtitia	VERDIER-DELLUC Nathalie

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Aicha BOUZID, adjointe administrative, et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXCUTANT CHORUS)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, **et :**

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 309, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Majore Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères).
- à Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 309, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 309, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
GARCIA Fernande	GALLARDO Karine	DAUMER Marlène
SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève	MENDONCA Sofia

PRUDHOMME Sandy	MOLINOS Patricia	LEVEILLE Virginie
CORNEVIN Véronique	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
MONTI Chantal	APELIAN Josiane	BOYER Marie-Antoinette
DIDONNA Jöelle	MARTINEZ Christiane	CASELLA Marjorie
CAILLOL Estelle	LUCAS Julie	DENJEAN Alexandra
TROMBETTA Aline	GORTARI Jenifer	EUGENE Jean-Marc
HOUDI Fatima	MANSARD Marie-Dominique	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	DAHMANI Anissa	ALBERT Aurélien
GRANDIN Catherine	GABOURG Martiny	ROBYN Aurélie
BROTO Liliane	RICHARD Céline	PELLETIER Christophe
PERRON Véronique	PRODEL Nicolas	RUIZ Evelyne
BOURGUET Florence	BRESSAN Nathalie	TARD Rosie
HERBIN Aurélie	BERLIN Arnaud	ROUSSAS Corinne
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LAFAYE Olivier	BIGOT Florian
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-hélène
HENOCQUE Alexandra	LESAGE Loïc	BAS Bérangère
BRIANT Frédéric	BOULLET Nicolas	PROST Julien
FORTE Monique		JURGENS Sabine

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
ALBERT Aurélien	ROBYN Aurélie	BROTO Liliane
CASELLA Marjorie	IBERSIENE Soazig	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 333 , 152 (Titre V), 161,303, 309, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira	BIDIN David	BLIDI Mohamed
RIFFARD Elisabeth	BREFEL Baotien	DAUMER Marlène
DEGEILH Isabelle	DOUNA Sandy	SANCHO Emmanuelle
GALLARDO Karine	TRUONG VAN Sylvie	IMBAULT laura
JEBALI Wafa	KWIECIEN Brigitte	LETELLIER Ingrid
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MENDONCA Sofia	PISTORESI Leslie
PRUDHOMME Sandy	SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève
VUAILLET Sophie	ASSEN A ZAN Adèle	BAROZZI Elodie
BELKHATIR Sid	BOUDENAH Célia	CERATI Julie
CORNEVIN Véronique	DELALA Nadéra	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	GALIBERT Véronique	GARCIA Fernande
KARYDES Joanna	LEVEILLE Virginie	MAZET Pascale
MONTI Chantal	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
ROUSSEAU Edwige	ZAHRA Agnès	APELIAN Josiane
BOYER Marie-Antoinette	DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane
DIDONNA Jöelle	ABBASSI Sofia	BELBACHIR Ammaria
BONO Cécile	DAHMANI Anissa	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	HERNANDEZ Emmanuel	HOUDI Fatima
JOURDAN Lucienne	MANSARD Marie-Dominique	BUTI Jacqueline
DENJEAN Alexandra	DORMOIS Sonia	EUGENE Jean-Marc
BEJAOUÏ Aïda	LAGARTINHO Quentin	MAUREL Nadine
TROMBETTA Aline	CHAURIS Josée-Laure	MEIRONE Valérie

PEYRE Guilhem	ROBERT Corine	ALLEGRO Esther
CAILLOL Estelle	CASELLA Marjorie	GANGAI Solange
HAMDI Anissa	LUCAS Julie	PALACCIO Josiane
SEGART Fabienne	PELLETIER Christophe	RICHARD Céline
PERRON Véronique	BRESSAN Nathalie	GOMIS Lucie
TARD Rosie	LAFAYE Olivier	PRODEL Nicolas
HERBIN Aurélie	BOURGUET Florence	BIGOT Florian
BERLIN Arnaud	BOIVIN Emilie	PEIGNE Sybille
ROUSSAS Corinne	BEJAOUI Aïda	BOULLET Nicolas
LAGUILHON-DEBAT Angela	OTOTESS Laetitia	PROST Julien
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-Hélène
HENOCQUE Alexandra	LESAGE Loïc	DESPERIEZ Julien
BAS Bérandère	BRIANT Frédéric	RUIZ Evelyne
CUGUILLIERE Adeline	FORTE Monique	GORTARI Jenifer
ACCOLLA Karl	CIANCIO Christophe	NATALE Virginie
SERRE Sylvie	BREBANT Hervé	MESAS Amandine
COQUET Adeline		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PRADELOU Estelle	GEORGE Christophe	FERMIGIER Véronique
PARODI Nathalie	CARLI Pierre	HADDOU Sabine
BARUTEU Nicole	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PEYRE Guilhem
ROBERT Corine	MEIRONE Valérie	MARCHITTO Déborah
GARNIER Nathalie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
NATALE Virginie	DEKHIL Farida	

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY , secrétaire administratif de classe normale et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaelle OZANON, secrétaire administratif de classe normale chef de la section des préfectures et des administratifs du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148, le ministère 258, programme 148, et le ministère 212, programme 333, en vue de :

- la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP ;
- la pré-liquidation de la paye et notamment celle des personnels des préfectures des Bouches-du- Rhône, de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault, du Gard, de Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, par Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, par Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2016

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-09-23-003

Commission de coordination des actions de prévention des
expulsions locatives des Bouches-du-Rhône (CCAPEX) -
Règlement intérieur

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Bouches-du-Rhône (CCAPEX) Règlement intérieur

La CCAPEX des Bouches-du-Rhône a été créée par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental en date du 31 décembre 2010. Le présent règlement intérieur tient compte des modifications apportées au fonctionnement de la commission du fait :

- du décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX,
- de l'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du Conseil Départemental visé en annexes n° 1 et 3.

1. Coprésidence et composition de la commission

La CCAPEX départementale est coprésidée par le préfet et la présidente du Conseil Départemental ou leurs représentants.

La présidence des commissions locales CCAPEX est assurée par l'un de leurs membres ayant voix délibérative, que ceux-ci désignent parmi eux.

La composition de la CCAPEX départementale et celle des commissions locales CCAPEX est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du Conseil Départemental visé en annexes n° 1 et 3. L'annexe n° 1 liste nominativement les membres de la CCAPEX départementale.

La charte de prévention des expulsions recense les maires qui souhaitent participer aux réunions de la commission qui examine les dossiers relatifs à leurs administrés.

2. Rôles de la commission

Conformément au décret du 30 octobre 2015, la CCAPEX a une double mission :

- celle d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives en coordonnant, évaluant et orientant la politique publique de prévention des expulsions locatives
- celle d'examiner et de traiter des situations individuelles de ménages menacés d'expulsion.

Elle formule et adresse des avis et recommandations aux personnes physiques, organismes ou instances décisionnelles désignés ci-après :

- le bailleur ;
- l'occupant ;
- la commission de médiation ;
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- le fonds de solidarité pour le logement en matière d'aide financière ou

- d'accompagnement social ;
- les bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux dans le département ;
- les bailleurs ou tout organisme ou instance pouvant concourir au relogement des ménages à tout stade de la procédure d'expulsion ;
- les acteurs compétents en matière d'accompagnement social ou médico-social ou de médiation locative ;
- la commission de surendettement des particuliers ;
- le service intégré d'accueil et d'orientation ;
- les autorités administratives compétentes en matière de protection juridique des majeurs ou des mineurs ;
- toute autre personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives.

Ces avis et recommandations ne s'imposent pas aux instances décisionnelles.

La CCAPEX peut également saisir le fonds de solidarité pour le logement.

Conformément aux objectifs du PLALHPD, la CCAPEX a également pour objectif de promouvoir, dans les territoires où le besoin est constaté, la création de commissions locales de traitement des impayés et de prévention des expulsions et celle de nouveaux lieux d'accueil, de conseil et d'accompagnement, afin de rendre le dispositif plus proche des personnes menacées d'expulsion.

3. Modalités de saisine de la commission, d'examen, de traitement et de suivi

La saisine de la CCAPEX peut être effectuée à tous les stades de la procédure contentieuse (dès le commandement de payer) et également en phase amiable (dès la naissance de l'impayé et avant tout engagement d'une procédure contentieuse). Pour une meilleure prévention de l'expulsion, il est souhaitable de la saisir le plus en amont possible de la procédure contentieuse.

La saisine est à adresser par simple lettre ou par voie électronique au secrétariat de la CCAPEX, excepté pour les saisines, deux mois avant l'assignation, concernant les situations de ménages ayant pour bailleur une personne morale, qui, nécessitant un accusé de réception, sont à adresser par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par voie électronique.

La saisine peut être effectuée par toute personne ayant à connaître une situation. Néanmoins, la saisine par les membres de la CCAPEX est à privilégier. En effet, conçue comme une opportunité pour apporter des solutions aux situations les plus complexes, la CCAPEX n'est pas nécessaire dans les cas où les situations sont éligibles aux dispositifs d'aide existants pour prévenir l'expulsion et n'est pas une commission de recours de ces dispositifs.

En conséquence le secrétariat de la CCAPEX peut décider de réorienter les demandes dont l'examen en séance n'apporte pas de valeur ajoutée à l'instruction par un service social ou par une instance décisionnelle.

Préalablement à tout examen de nouvelle situation en commission, le secrétariat de la CCAPEX s'assure que le ménage concerné ne s'oppose pas à celui-ci en adressant au ménage un courrier l'informant de la date prévue d'examen en commission du dossier le concernant. Ce courrier comporte la mention : « Sans réponse négative de votre part dans les 15 jours qui suivent l'envoi de ce courrier, votre situation sera examinée par la commission » et communique un numéro de téléphone à contacter. Ce courrier offre également au ménage la possibilité de présenter ses observations par écrit avant la date de

la commission. Lorsque la situation est présentée en CCAPEX à la demande d'un bailleur social, le secrétariat de la CCAPEX peut confier à celui-ci le soin d'adresser le courrier au ménage.

Le décret du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX prévoit la possibilité, pour le ménage, de participer à la réunion de la commission. Dans le département des Bouches-du-Rhône, cette participation n'est pas prévue de manière systématique mais laissée à l'appréciation des membres de la CCAPEX, en fonction des circonstances.

Les bailleurs, qu'ils soient des personnes morales (bailleurs sociaux notamment) ou des bailleurs privés (agences ou propriétaires bailleurs isolés), peuvent être invités aux réunions de la CCAPEX pour les situations qui les concernent. S'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation, cette participation est néanmoins recommandée, du-moins pour les nouvelles situations examinées en commission. Il est alors prévu la possibilité pour la commission d'examiner, le cas échéant et si elle le souhaite, les situations en deux temps : d'abord sans la présence du bailleur, puis en présence de celui-ci. Cet examen en deux temps est recommandé lorsque le bailleur est privé. Si le bailleur n'est pas invité, la date de la commission lui est néanmoins communiquée et la possibilité de présenter ses observations par écrit avant cette date lui est offerte.

Le ménage et le bailleur peuvent, le cas échéant, solliciter le maire de la commune du domicile du ménage pour qu'il participe à la réunion de la CCAPEX.

La CCAPEX fait porter ses efforts préférentiellement sur les situations du parc privé, sur les dossiers qui présentent un intérêt en terme de coordination de dispositifs et sur les situations les plus complexes, telles que celles rencontrées notamment par :

- les personnes menacées d'expulsion qui invoquent le mauvais état de leur logement,
- les personnes présentant un problème de santé grave ou un handicap,
- les personnes très âgées,
- les parents isolés avec enfants.

Chaque examen de situation en CCAPEX donne lieu, dans la mesure du possible, à la formulation, par la commission, d'au moins un avis ou une recommandation.

A partir du moment où la commission est saisie au sujet d'une situation, les délais de traitement par le secrétariat de la CCAPEX ou d'examen par la commission, pour autant qu'il existe une commission locale CCAPEX sur le territoire considéré, sont les suivants :

- pour les commandements de payer des huissiers (bailleurs = personnes physiques ou SCI de famille) et les signalements 2 mois avant l'assignation (bailleurs = personnes morales) : délai maximal de 2 mois pour étudier la situation en vue d'un éventuel examen en CCAPEX ;
- pour les alertes mentionnées aux septième à neuvième alinéas de l'article 7-2 de la loi du 31 mai 1990, seules saisines pour lesquelles un délai est fixé par le décret du 30 octobre 2015 (article 2) : délai maximal de 3 mois pour examiner la situation en CCAPEX. Il s'agit des alertes émanant :
 - de la commission de médiation, pour tout recours amiable au titre du droit au logement opposable fondé sur le motif de la menace d'expulsion sans relogement ;
 - des organismes payeurs des aides au logement, systématiquement, en vue de prévenir leurs éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ;
 - du fonds de solidarité pour le logement, lorsque son aide ne pourrait pas, à elle seule, permettre le maintien dans les lieux ou le relogement du locataire.

- pour toute autre saisine : délai maximal de 3 mois pour étudier la situation en vue d'un éventuel examen en CCAPEX.

Concrètement, le respect de ces délais suppose qu'il existe, sur le territoire sur lequel se trouve le domicile du ménage, une commission locale de traitement des impayés et de prévention des expulsions (cf. § 5).

Les partenaires destinataires d'un avis ou d'une recommandation de la CCAPEX informent la commission des suites réservées à cet avis ou cette recommandation d'ici la réunion suivante de la commission ou, en tout état de cause, dans un délai maximal de 3 mois après la formulation de l'avis ou de la recommandation, comme le précise la charte de prévention des expulsions.

4. Coordination des actions de la CCAPEX avec celles de la commission de surendettement

Dans chaque département, un correspondant est désigné par la CCAPEX afin de favoriser la coordination des actions de la CCAPEX avec celles de la commission de surendettement. Dans le département des Bouches-du-Rhône, ce rôle est assuré par la personne animatrice de la CCAPEX dans les services de l'Etat (cf. § 7).

Le rôle et les missions du correspondant CCAPEX pour la commission de surendettement visent à permettre :

- de faciliter et de coordonner les actions des deux commissions,
- d'échanger les informations nécessaires au traitement des situations de surendettement portant sur les personnes qui peuvent faire l'objet d'une procédure d'expulsion locative.

A ce titre, le secrétariat de la commission de surendettement des Bouches-du-Rhône communique au correspondant CCAPEX, au stade de la recevabilité, les informations utiles relatives aux dossiers de surendettement des personnes dont le dossier fait apparaître une dette de loyer.

Le correspondant CCAPEX communique, en retour, le cas échéant, au secrétariat de la commission de surendettement les mesures de traitement des impayés locatifs engagées dans le cadre de la prévention de l'expulsion de la personne concernée.

Les commissions locales CCAPEX qui souhaitent être destinataires des informations de la commission de surendettement dont il est question ci-dessus sont listées en annexe n° 2.

La CCAPEX, qu'il s'agisse de la commission départementale ou de ses émanations locales, informe la commission de surendettement de ses avis et recommandations relatifs aux personnes ayant engagé une procédure de surendettement. La commission de surendettement est également informée lorsqu'il est recommandé à une personne de déposer un dossier de surendettement.

La décision de recevabilité ouvre la possibilité à la commission de surendettement de saisir le juge aux fins de suspension des mesures d'expulsion. Avant toute saisine, la commission de surendettement prend l'attache du correspondant CCAPEX afin de disposer d'éléments complémentaires pour apprécier l'opportunité d'une telle saisine.

5. Compétence géographique

La CCAPEX départementale est compétente pour examiner les situations d'expulsion dans les communes qui ne sont pas couvertes par une commission locale CCAPEX, avec la réserve que les commissions locales CCAPEX ne travaillent pas toutes au même stade de la procédure contentieuse et n'acceptent pas toutes l'ensemble des informations, alertes ou signalements liés à la loi ALUR. La répartition de compétences, en termes d'examen et de suivi des situations individuelles, entre la CCAPEX départementale et les commissions locales CCAPEX est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du Conseil Départemental visé en annexes n° 1 et 3. Elle fait l'objet de l'annexe n° 3.

Dans le cadre de cette répartition de compétences, les commissions locales CCAPEX sont compétentes pour examiner les dossiers de leurs territoires. Elles peuvent néanmoins saisir la CCAPEX départementale en cas de besoin, pour les situations qu'elles estiment particulièrement complexes.

Une commission plénière, constituée de l'ensemble des membres des commissions des Bouches-du-Rhône, se réunit au moins une fois par an pour établir une doctrine commune et, chaque année, le bilan départemental de leur activité.

6. Réunions de la commission

La CCAPEX départementale se réunit généralement une fois par mois, sur convocation de son secrétariat, dans les locaux de la Direction Départementale déléguée de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) de Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Deux types de réunions alternent un mois sur deux : une réunion consacrée à l'examen de situations individuelles (CCAPEX technique) et une réunion consacrée à la présentation de dispositifs ou de bonnes pratiques, avec l'objectif d'améliorer l'information et la coordination des partenaires (CCAPEX boîte à outils).

Dans un souci d'efficacité et afin de favoriser les échanges, la composition de la CCAPEX technique est plus restreinte que celle de la CCAPEX boîte à outils. La liste des membres, objet de l'annexe n° 1, précise cette distinction.

Les commissions locales CCAPEX se réunissent dans les lieux et avec la fréquence décidés par leurs membres.

Pour préparer les réunions des commissions (CCAPEX technique ou commissions locales CCAPEX), le secrétariat peut saisir tout membre de la commission, ou toute autre instance concernée par les situations présentées, d'une demande d'information complémentaire qui serait utile à la commission.

Les situations sont présentées par le secrétariat à partir d'un tableau de synthèse résumant la situation examinée, transmis aux membres une semaine au moins avant la commission.

Chaque membre de la commission, pour ce qui le concerne, doit communiquer au secrétariat les éléments d'information complémentaires dont il dispose sur les dossiers. L'article 12 du décret du 30 octobre 2015 liste les informations pouvant être utilisées dans l'examen et le traitement des dossiers des ménages.

La commission siège en présence de ses seuls membres. Elle peut cependant inviter toute personne qualifiée dont elle juge l'audition utile, ainsi que toute personne

physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le bailleur concerné.

Ses avis et recommandations sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

A l'issue de chaque réunion, le secrétariat établit un compte rendu de ses avis et recommandations qu'il transmet aux personnes physiques, organismes ou instances décisionnelles concernés.

7. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la CCAPEX départementale est assuré par les services de l'Etat - Direction Départementale déléguée de la DRDJSCS PACA, service du logement social.

Son adresse postale est : 66 a rue Saint Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille cedex 06.

Son adresse de messagerie est : ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les secrétariats des commissions locales CCAPEX sont assurés par l'une des autorités ou l'un des organismes ou établissements disposant d'une voix délibérative au sein de ces commissions.

Le secrétariat d'une commission locale CCAPEX ne peut être assuré par un CCAS que si le conseil d'administration de celui-ci en a décidé ainsi par délibération.

Il convient de se reporter à l'annexe concernant la répartition des compétences pour connaître les adresses postales et de messagerie respectives des secrétariats des commissions locales CCAPEX.

Le secrétariat de la commission assure le suivi des avis et recommandations et des saisines du fonds de solidarité. Il inscrit à l'ordre du jour tout dossier nécessitant d'être examiné par la commission.

8. Instruction des situations individuelles

La phase d'instruction des situations individuelles, préalablement à l'éventuel examen de celles-ci en CCAPEX, est à favoriser dans la mesure où elle permet de ne pas charger l'ordre du jour de la commission par des situations qui pourraient éventuellement être résolues sans examen en commission.

Cette phase consiste à :

- recueillir des informations relatives au ménage permettant de dresser un état des lieux de sa situation (composition du ménage, caractéristiques du logement, données relatives à la procédure d'expulsion, situation financière du ménage, existence ou non d'une demande de logement locatif social ou d'un recours DALO, actions d'accompagnement social ou médico-social engagées) ;
- proposer au secrétariat de la CCAPEX une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine commission ;
- suggérer éventuellement des avis et recommandations à celui-ci ;
- suivre et actualiser le dossier.

L'instruction est réalisée sur la base du diagnostic social et financier lorsqu'il existe. A défaut, l'instructeur sollicite l'acteur en charge de ce diagnostic tel que prévu par le PLALHPD.

9. Compte-rendu d'activité de la commission

La commission rend compte de son activité dans un rapport annuel au comité responsable du PLALHPD. A ce titre, elle établit chaque année le bilan de son activité qui comporte notamment les suites réservées à ses avis et recommandations.

Ses suggestions en matière d'action générale susceptibles d'améliorer la prévention des expulsions locatives sont communiquées au comité de pilotage de la charte de prévention des expulsions locatives et sont inscrites à l'ordre du jour du comité responsable du PLALHPD.

10. Confidentialité

Les membres de la commission, les participants à leurs réunions ou à la préparation de celles-ci, ainsi que les personnes chargées de l'instruction des dossiers, sont soumis, pour les informations à caractère personnel, au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Ils signent une charte qui les engage à respecter cette obligation et seront exclus de la CCAPEX en cas de manquement.

11. Publication

Le règlement intérieur est publié par le préfet au recueil des actes administratifs du département et par le président du Conseil Départemental au bulletin officiel ou au registre mentionnés à l'article 31 du décret du 30 décembre 2005.

Fait à Marseille le 23 septembre 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances

Signé

Signé

Martine VASSAL

Yves ROUSSET

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCAPEX (articles 1 et 6)

Liste des membres de la CCAPEX départementale

Elle est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental en date du 1^{er} juin 2016.

La commission est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants. Elle est composée de :

1°) Membres avec voix délibérative :

*** M. le Préfet ou son représentant :**

- Direction Départementale déléguée (DDD) de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué,
Mme Josiane REGIS, directrice-adjointe,
M. Pierre HANNA, chef du service du logement social,
Mme Marie-Dominique BOURRELLY, adjointe au chef du service chargée de la section prévention des expulsions,
Mme Marie-France RIBE, animatrice de la CCAPEX.

*** Mme la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant :**

Titulaire : Mme Valérie RELJIC
Suppléante : Mme Annie BLANCOTTO

*** M. le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant :**

(en cours de désignation)

*** M. le Président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ou son représentant :**

(en cours de désignation)

*** M. le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (ex-Rhône-Alpilles-Durance) ou son représentant :**

(en cours de désignation)

*** M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales :**

Titulaire : Mme Céline ARGENTI-DUBOURGET
Suppléants : M. Sébastien LATOUR
Mme Claudine SCHOUKROUN
Mme Karine DZIWULSKI

*** Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole :**

Titulaire : Mme Marie BLEUZE
Suppléantes : Mme Marie POGGI
Mme Caroline LEYTON,
Mme Claire MACRON.

*** Représentants des commissions locales CCAPEX :**

- CCAS Aubagne :

Titulaire : Mme Nicole IPPOLITO
Suppléants : Mme Corinne DURAND
M. Luc FRIEDMANN

- CCAS La Ciotat :

Titulaire : Mme Joséphine PLAMBERCK
Suppléant : M. Didier CATALA

- CCAS Miramas :

Titulaire : Mme Annick GARDE
Suppléant :

- CCAS Port-de-Bouc :

Titulaire : Mme Juliette TROTTOT
Suppléant :

- CIAS Martigues :

Titulaire : Mme Corinne COLIN
Suppléant :

- CCAS Septèmes-les-Vallons :

Titulaire : Mme Sylvie ROLLET
Suppléant :

- CCAS Aix-en-Provence :

Titulaire : Mme Nicole COTRET
Suppléant :

- CCAS Istres :

Titulaire : Mme Danièle CROZIER
Suppléant :

- CCAS Les Pennes Mirabeau :

Titulaire : Mme Isabelle FOURCADE
Suppléant :

- CCAS Fos-sur-Mer :

Titulaire : Mme Chantal GAUDINO
Suppléant : Mme Christiane CHOUZENOUX

- CCAS Salon-de-Provence :

Titulaire : Mme Vassilia ROS
Suppléant :

- Sous-Préfecture d'Arles :
Titulaire : Mme Ariella BICHERON

- Sous-Préfecture d'Istres :
Titulaire : Mme Chantal LUCCHI

2°) Membres avec voix consultative :

***Représentants de la commission de surendettement des particuliers :**

- Banque de France
Titulaire : Mme Claire CAVAILLES
Suppléante : Mme Odile JOFFRE

*** Représentants des bailleurs sociaux :**

- FEDERATION DES ENTREPRISES LOCALES :
Titulaire : Mme Janis SUGIER
Suppléants : M. Hervé GHIO
Mme Josiane CUMMO

- ARHLM :
Titulaire : Mme Cécile CANAVESE
Suppléantes : Mme Dalila CASAROTTI
Mme Caroline FRISCIA-PERKOVIC
Observatrices : Mme Laetitia LEGALLAIS,
Mme Sylvie LOPEZ,
Mme Claudie RECORDON.

*** Représentants des propriétaires bailleurs privés :**

- SYNDEC :
Titulaire : Mme Catherine BLANC TARDY
Suppléante : Maître Christiane CANOVAS ALONSO

- UNPI 13 :
Titulaire : Mme Marie-Andrée GAGNIERE
Suppléant : M. Jean-Jacques BADON

- UNIS :
Titulaire : M. Régis CHABERT
Suppléants : M. Anthony MICHEL DE CHABANNES
M. Michel COLIN
M. Paul CROSET
Mme Françoise RASTIT
Mme Gisèle PELLICER

*** Représentants des CCAS :**

- Union Départementale des CCAS :
Titulaire : M. Gilbert BONSIGNOUR (CCAS Plan-de-Cuques)
Suppléante : Mme Catherine SILVESTRE (CCAS Aix)

- CCAS Marseille :

Titulaire : Mme Michèle JEROME
Suppléante : Mme Stéphanie PINATON

*** Représentants des associations de locataires :**

- CSF :

Titulaire : Mme Naouel YSSAD
Suppléant : M. Henri RICHA

- CLCV :

Titulaire : Mme Fatiha ZIANI

- UFC QUE CHOISIR :

Titulaire : Mme Monique LEGAL
Suppléant : M. Jacques GUIRAUD

- CNL 13 :

Titulaire : Mme DADI

*** Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'expulsion par le logement :**

- URIOPSS :

Titulaire : M. Eric KERIMEL de KERVENO
Suppléant :

- PACT 13 :

Titulaire : Mme Danièle MONDINO
Suppléante : Mme Françoise MAHE

- FNARS :

Titulaire : M. Hervé SUE
Suppléantes : Mme Catherine FRATI
Mme Claire VALLEE

- FAPIL :

Titulaire : Mme Isabelle FARGES

- UNAFO :

Titulaire : M. Marc JEANJEAN
Suppléante : Mme Evelyne TURC

- ADRIM :

Titulaire : M. Laurent ALMERAS
Suppléantes : Mme Béatrice MOUKOUATI
Mme Caroline GARCIA

- ASMAJ (Association de soutien à la médiation et aux antennes juridiques) :

Titulaire : Mme Jocelyne ROUSSEL
Suppléantes : Mme Rania IMSISSENE
Mme Marion BLANCHET
Mme Céline PORTO

- FONDATION ABBE PIERRE :

Titulaire : M. Fathi BOUAROUA
Suppléantes : Mme Aude LEVEQUE
Mme Magali CETINA

- SIAO :

Titulaire : Mme Odile DUGIER
Suppléants : Mme Florence CHARTRAIN
Mme Julie KORNAKOWSKI
M. Yves FAVRON
Mme Nadège PHARAMOND
Mme Marjolaine DUCROCQ
Mme Francisca LE BOURLLOT

- ALID :

Titulaire : M. Marc ALLIO

- CDAD (Conseil départemental d'accès aux droits) :

Titulaire : Mme SARODE Claire
Suppléant : M. Julien MAESTRONI

*** Représentants de l'UDAF :**

Titulaire : M. Bernard ALLEGRE
Suppléants : M. Claude RIVIERE
M. Jean-Marie BINON

***Représentants des associations locales d'information sur le logement :**

- ADIL :

Titulaire : Mme Amandine RIPOLL
Suppléant : M. Thierry MOALLIC

***Représentants des huissiers :**

- Chambre départementale des huissiers :

Titulaire : M. Philippe RAMPIN
Suppléants : M. Xavier TITTON
Mme Hélène TUCA

Lors des séances d'examen de situations individuelles (**réunions de la CCAPEX technique**), le nombre de membres est restreint. La liste de ces membres est indiquée ci-dessous, sachant que s'y ajoutent, au cas par cas, des personnes invitées en raison de leur connaissance des situations ou de leur implication dans celles-ci.

Membres avec voix délibérative :

- Un représentant de la DDD de la DRDJSCS
- Un représentant du Conseil Départemental
- Deux représentants de la CAF (volet administratif et volet social)
- Le cas échéant, un représentant de la MSA

Membres avec voix consultative :

- Un représentant du CCAS de Marseille
- Un ou deux représentant(s) des bailleurs sociaux
 - ARHLM
- Un représentant des propriétaires bailleurs privés
 - SYNDEC ou UNPI ou UNIS (à tour de rôle)
- Représentants des associations de locataires :
 - UDAF 13
 - CSF ou CLCV ou CNL ou UFC Que choisir (à tour de rôle)
- Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'expulsion par le logement
 - Interfédération (l'une des associations à tour de rôle)
 - Fondation Abbé Pierre
- Un représentant de l'ADIL 13

ANNEXE N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCAPEX (article 4)

Coordination entre la CCAPEX et la commission de surendettement

Liste des commissions locales CCAPEX destinataires des informations utiles, émanant de la commission de surendettement, au stade de la recevabilité, relatives aux dossiers de surendettement des personnes dont le dossier fait apparaître une dette de loyer

Ces informations, transmises mensuellement par la commission de surendettement au correspondant CCAPEX, sont adressées par celui-ci, pour la partie des informations concernant les ménages de leurs territoires, aux commissions locales CCAPEX qui ont exprimé le souhait d'en être destinataires, à savoir :

- CCAPEX des Pennes Mirabeau
- CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
- CCAPEX d'Aubagne
- CCAPEX de La Ciotat
- CCAPEX de Miramas
- CCAPEX d'Istres
- Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3^e arrondissement de Marseille

ANNEXE N° 3 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCAPEX (article 5)**Répartition de compétences, en termes d'examen et de suivi des situations individuelles, entre la CCAPEX départementale et les commissions locales CCAPEX**

Elle est fixée par l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental en date du 1^{er} juin 2016.

I - Compétences territoriales :**Au stade de la réquisition de la force publique :**

Communes citées à l'alinéa 3 de l'article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren,)	CCAPEX d'Aix-en-Provence
Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d'Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat
3 ^e arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 ^e arrondissement de Marseille
Communes de l'arrondissement administratif d'Istres : (Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensus-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Istres, Le Rove, Marignane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles)	CCAPEX de la sous-préfecture d'Istres
Communes de l'arrondissement administratif d'Arles : (Alleins, Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Lamanon, Le Paradou, Les-Baux-de-Provence, Maillane, Mallemort, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Sénas, Tarascon, Vernègues, Verquières)	CCAPEX de la sous-préfecture d'Arles

A ce stade, pour tous les autres territoires, c'est la CCAPEX départementale qui est compétente.

A un stade de la procédure plus précoce (dès la naissance de l'impayé)

Communes citées à l'alinéa 3 de l'article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	CCAPEX d'Aix-en-Provence
--	--------------------------

Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d'Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat
3 ^e arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 ^e arrondissement de Marseille
Martigues	CCAPEX de Martigues
Port-de-Bouc	CCAPEX de Port-de-Bouc
Miramas	CCAPEX de Miramas
Istres	CCAPEX d'Istres
Fos-sur-Mer	CCAPEX de Fos-sur-Mer

Pour tous les autres territoires, c'est la CCAPEX départementale qui est compétente.

II - Compétences concernant les informations, alertes ou signalements prévus par la loi ALUR :

CP = commandement de payer

CQL = commandement de quitter les lieux

RFP = réquisition de la force publique

Commission	Compétence matérielle (informations, alertes et signalements) et seuils le cas échéant		Adresse de saisine électronique et postale (attention : la CCAPEX départementale est compétente par défaut)
CCAPEX d'Aix-en-Provence (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ccas-aixenprovence.org CCAS, CCAPEX, Le Ligourès, place Romée de Villeneuve, BP 563, 13092 Aix-en-Provence Cedex 2 ddc-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD suite décision rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Salon-de-Provence	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@salon-de-provence.org CCAS, CCAPEX, 144 Bd Lamartine, BP 89, 13652 Salon-de-Provence Cedex ddc-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX des Pennes Mirabeau	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	isabelle.fourcade@vlpm.com CCAS Les Pennes Mirabeau, CCAPEX, 15 av. Victor Hugo, 13170 Les Pennes-Mirabeau
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Septèmes-les-Vallons	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Aubagne	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapexaubagne@aubagne.fr Mairie d'Aubagne, Service du logement, CCAPEX, BP 41465, 13785 Aubagne Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX de La Ciotat	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	social.ccas@mairie-laciotat.fr CCAS, CCAPEX, Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13708 La Ciotat Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Martigues	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@martigues.fr CIAS, CCAPEX de Martigues, BP 60101, 13692 Martigues Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Port-de-Bouc	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@portdebouc.fr CCAS, CCAPEX, Maison des services au public, rue Charles Nédélec, BP 201, 13528 Port-de-Bouc Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX de Miramas	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Istres	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@istres.fr CCAS d'Istres, CCAPEX, 18 av. Aristide Briand, 13800 Istres
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Fos-sur-Mer	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	

Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 ^e arrondissement de Marseille	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX départementale (compétente pour tous les autres territoires)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 6 mois	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-09-22-011

Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société
dénommée « ERRIFQ »
sis à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire, du
22/09/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016

Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée « ERRIFQ » sis à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire, du 22/09/2016

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2011 portant habilitation sous le n° 11/13/353 de la société dénommée « ERRIFQ » représentée par Mme Lamria ATTALAH épouse BENTEGGAR sise 95 Boulevard Oddo à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 mars 2017 ;

Considérant le courrier reçu le 30 août 2016 de Madame Lamria BENTEGGAR, présidente, sollicitant l'habilitation de l'association dénommée « ERRIFQ » située 22, rue du Docteur Léon Perrin à Marseille (13003) ;

Considérant l'extrait Kbis du 26 août 2016 délivré par le Tribunal de Commerce de Marseille attestant de la radiation de la société ERRIFQ RCS 509 130 050 en date du 19 août 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 mars 2011 portant habilitation sous le n° 11/13/353 de la société dénommée « ERRIFQ » sise 95 Boulevard Oddo à MARSEILLE (13015) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 mars 2017 est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/09/2016
Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-09-22-012

Arrêté portant habilitation de l'association dénommée
« ASSOCIATION ERRIFQ »
sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire,
du 22/09/2016

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2016**

**Arrêté portant habilitation de l'association dénommée
« ASSOCIATION ERRIFQ »
sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, du 22/09/2016**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande du 30 août 2016 de Madame Lamria BENTEGGAR, Présidente, sollicitant l'habilitation de l'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise 22, rue du Docteur Léon Perrin à Marseille (13003), dans le domaine funéraire ;

Considérant le récépissé de déclaration de création modifié, délivré le 25 mai 2016 par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que Madame Lamria BENTEGGAR (née ATTALAH), justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant (Présidente) dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que l'association est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise 22, rue du Docteur Léon Perrin à MARSEILLE (13003), représentée par Madame Lamria BENTEGGAR (née ATTALAH), Présidente, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/560.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/09/2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-09-22-010

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces protégées dans le cadre du projet de création de
l'éco-pont à Fuveau

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction des collectivités locales, de
l'utilité publique et de l'environnement
Bureau de l'utilité publique, de la
concertation et de l'environnement**

**Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

ARRETE

**portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'habitats d'espèces protégées et de
destruction, capture et perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de
création de l'éco-pont sur la commune de Fuveau (13)**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L415-3 et R.411-1 à R411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation déposée le 06/10/2014 par la société autoroutière ESCOTA, maître d'ouvrage, composée des formulaires CERFA (n°13616*01 et 13617*01) et du dossier technique intitulé : « Projet de création de quatre éco-ponts sur les communes de Fuveau/Belcodène (13), Pourcieux (83), Vidauban (83) & Les Adrest-de-L'Estérel (83) – dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées », daté du 18/12/2014 réalisé par le bureau d'études ECOMED ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressé au ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie le 30/01/2015 ;

VU les avis du 09/02/2015 et du 03/03/2015 formulés par le conseil national de la protection de la nature (CNPN);

VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA du 26/01/2015 au 09/02/2015 ;

VU le dossier complémentaire déposé le 01/08/2016 à la DREAL PACA et intitulé : « Construction de quatre écoponts sur les communes de Fuveau, Pourcieux, Vidauban, Les Adrets-de-l'Estérel – Demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées – ADDENDUM » ;

Considérant que la protection de l'environnement et notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

Considérant que la réalisation du projet d'éco-pont sur la commune de Fuveau implique la destruction d'habitats d'espèces protégées et la destruction et la perturbation d'individus d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la réalisation de ce projet constitue une raison d'intérêt public majeur de nature environnementale aux motifs qu'il permet de rétablir les grandes continuités écologiques actuellement altérées par l'autoroute A52, étayée dans le dossier technique susvisé (pages 19 à 21) ;

Considérant que le programme est cohérent avec les objectifs du schéma régional de cohérence écologique ;

Considérant l'absence d'autre solution satisfaisante après analyse des solutions alternatives présentées dans le dossier technique susvisé (page 22) ;

Considérant :

les inventaires avifaunistiques complémentaires transmis le 22/09/2015,
la délibération du conseil municipal de la commune de Vidauban en date du 24 novembre 2014 ;

Considérant que les modifications aux projets présentées dans le dossier complémentaire ne créent pas d'impact supplémentaire sur les espèces et habitats concernés ;

Considérant que l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause l'état de conservation favorable des populations des espèces concernées, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier technique et prescrites par le présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête :

Article 1 : Objet et identité du bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre du projet de quatre éco-ponts, le bénéficiaire de la dérogation est ESCOTA, représenté par son directeur des opérations, 432 avenue de Cannes – BP 41 – 06211 Mandelieu cedex, ci-après dénommé le maître d'ouvrage.

La présente dérogation porte sur l'éco-pont situé dans le département des Bouches-du-Rhône sur la commune de Fuveau.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des aménagements visés à l'article 1, la dérogation porte, conformément aux formulaires CERFA susvisés, sur :

	Espèces concernées	Impacts résiduels IR (après application de diverses mesures)
Flore	Gagée de Bohême <i>Gagea bohemica</i>	Destruction de 15 individus, perte de 700m ² de milieu favorable
Insectes	Magicienne dentelée <i>Saga pedo</i>	Destruction d'individus, destruction de 0,7 ha d'habitats
Reptiles	Tortue d'Hermann <i>Testudo h. Hermannii</i>	Destruction de 1 à 5 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Destruction de 1 à 5 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Lézard ocellé <i>Timon l. lepidus</i>	Destruction de 1 à 5 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Psammodrome d'Edwards <i>Psammodromus edwardsianus</i>	Destruction de 5 à 20 individus, perte de 1,03 ha d'habitats
	Seps strié <i>Chalcides striatus</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	Destruction de 1 à 5 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i>	Destruction de 1 à 5 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon m. monspessulanus</i>	Destruction de 1 à 5 individus, perte de 2 ha d'habitats
	Couleuvre à collier <i>Natrix n. helvetica</i>	Destruction de 1 à 5 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Tarente de Maurétanie <i>Tarentola m. Mauritanica</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 2 ha d'habitats
	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Destruction de 5 à 30 individus, perte de 3 ha d'habitats
	Lézard vert occidental <i>Lacerta b. bilineata</i>	Destruction de 1 à 20 individus, perte de 3 ha d'habitats
Amphibiens	Salamandre tachetée <i>Salamandra s. terrestris</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 1 ha d'habitats
	Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 2 ha d'habitats
	Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 0,6 ha d'habitats
	Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 2 ha d'habitats
	Crapaud commun <i>Bufo bufo spinosus</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 3 ha d'habitats
	Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i>	Destruction de 1 à 10 individus, perte de 2 ha d'habitats
Oiseaux	Fauvette Passerinette <i>Sylvia cantillans</i>	Destruction d'individus, perte d'habitats
	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	Destruction d'individus, perte d'habitats
	Oiseaux communs Destruction d'individus, perte d'habitats	Destruction d'individus, perte d'habitats
Mammifères	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Destruction d'individus, perte d'habitats

Les atteintes aux espèces et habitats concernés seront exclusivement effectuées dans le cadre des aménagements visés à l'article 1.

Article 3 : Mesures de réduction des impacts, d'accompagnement, de compensation et de suivis :

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation, le maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent (actions détaillées dans le dossier technique susvisé).

Le nombre de jours nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de suivi est évalué à environ 415 jours. Les objectifs de résultats l'emportent sur les objectifs de moyens. Les montants financiers indiqués dans le dossier technique susvisé sont prévisionnels et indicatifs. Les modifications sont soumises à validation préalable de l'administration.

3.1. Mesures de réduction des impacts

R1 – Défavorabilisation écologique de l'emprise du projet. Mesure visant à réduire le risque de destruction d'individus de reptile et amphibien en supprimant les gîtes potentiels entre mi-octobre et mi-novembre.

R2 – Balisage de l'emprise du chantier et des pistes d'accès pour éviter toute destruction accidentelle d'individus d'espèces protégées (éco-ponts de Pourcieux, de Vidauban et des Adrets de l'Estérel)

R3 – Conservation des arbres pour les chiroptères et la Genette. Conservation des arbres gîtes potentiels par balisage et si nécessaire, entretien adapté.

R4 – Abattage de moindre impact d'arbres favorables aux coléoptères saproxyliques et chiroptères (éco-ponts de Fuveau/Belcodène, de Pourcieux, de Vidauban et des Adrets-de-l'Estérel). Mesure concernant les arbres potentiellement favorables aux insectes et chiroptères qui ne peuvent être évités. Les arbres seront ébranchés, déposés délicatement, puis laissés au sol au moins 24h avant d'être débités en tronçon et exportés aux abords du chantier.

R5 – Interdiction de tout dépôt de matériaux au sein des points d'eau identifiés (éco-pont de Vidauban).

E1 – Mise en défens des secteurs à enjeu écologique notable.

E2 – Audit écologique des travaux : formation et sensibilisation des maîtres d'oeuvre à la prise en compte des enjeux écologiques. Audit avant (sensibilisation, préparation), pendant (respect des balisages et des mesures) et après les travaux (respect et réussite des mesures).

3.2. Mesures d'accompagnement

Considérant l'impact résiduel sur la Gagée de Bohème, les mesures d'accompagnement suivantes devront être strictement mises en œuvre :

A1 – Récolte et transplantation expérimentale d'individus de Gagée de Bohème.

A2 – Programme d'amélioration des connaissances sur la répartition et l'écologie de la Gagée de Bohème.

A3 – Mise en place d'une gestion favorable à la Gagée de Bohème sur un secteur de Vidauban.

3.3. Mesures de suivi

a) Avant travaux :

MS1 – Inventaires avifaunistiques complémentaires.

b) Pendant les travaux :

MS2 – Encadrement et contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

c) Après réception des travaux :

Sa1 – Mise en place d'un suivi par piégeage photographique annuel pendant 5 ans.

Sa2 – Mise en place d'un suivi par piège à empreintes annuel pendant 5 ans.

Sa3 – Mise en place d'un suivi chiroptérologique annuel pendant 5 ans.

Sa4 – Mise en place d'un suivi de la batrachofaune et de l'herpétofaune annuel pendant 5 ans.

Sa5 – Mise en place d'un suivi de l'entomofaune annuel pendant 5 ans.

Sb1 – Suivi de la mesure de transplantation des bulbes de Gagée de Bohème annuel pendant 10 ans.

d) Périodicité des bilans des suivis :

MS1 – Bilan à l'année N

MS2 – Bilan à l'année N+1

Sa1 – Bilan à l'année N+1 à N+5

Sa2 – Bilan à l'année N+1 à N+5

Sa3 – Bilan à l'année N+1 à N+5

Sa4 – Bilan à l'année N+1 à N+5

Sa5 – Bilan à l'année N+1 à N+5

Sb1 – Bilan à l'année N+1 à N+10

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis naturalistes seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le maître d'ouvrage.

Article 4 : Information des services de l'État et publicité des résultats

Le maître d'ouvrage transmet sans délai à la DREAL PACA les données cartographiques relatives à l'aménagement et aux mesures prévues à l'article 3.

Il informe la DREAL PACA et la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) du début et de la fin des travaux.

Il est tenu de signaler à la DREAL PACA et de la DDTM des Bouches-du-Rhône les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Le maître d'ouvrage rend compte à la DREAL PACA sous la forme d'un rapport de synthèse (où les coûts estimatifs de ces mesures, par poste, sont présentés pour information) de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prescrites à l'article 3, en janvier de chaque année jusqu'à leur mise en œuvre complète.

Il adresse une copie des actes d'acquisition et des conventions de gestion passés avec ses partenaires techniques ou scientifiques pour la mise en œuvre des mesures prescrites à l'article 3 et des bilans produits à la DREAL PACA pour information.

Les résultats des suivis et bilans peuvent être utilisés par la DREAL PACA afin de permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieu équivalent.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux liés aux aménagements visés à l'article 1.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

Marseille le, 22 septembre 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
David COSTE